



RÈGLEMENT NUMÉRO 642

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT
NUMÉRO 511 ET AMENDEMENTS) ET LE PLAN
D'ACCOMPAGNEMENT (AFFECTATION DES SOLS ET
RÉPARTITION DES DENSITÉS D'OCCUPATION)**

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rédempteur tenue le 2 juin 1997 au lieu ordinaire des séances du Conseil à laquelle sont présents :

Claude Boiteau, maire et président de la séance
Marc Dufour, conseiller du district Coteau-Cheveuils
Louis-René Pelletier, conseiller du district Saint-Denis
Jean Chartier, conseiller du district des Pionniers
Charles Morisset, conseiller du district Le Faubourg
Michel Fournier, conseiller du district Le Bourgeois

Tous membres du Conseil et formant le quorum requis pour les fins de la tenue de la présente séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai requis par la loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil a adopté par résolution en date du 5 mai 1997 un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 511 et amendements) et le plan d'accompagnement (affectation des sols et répartition des densités d'occupation) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation a été publié dans le journal Le Peuple Chaudière le 10 mai 1997 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 20 mai 1997 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Marc Dufour lors de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 20 mai 1997 ;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES MORISSET
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN CHARTIER
ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement soit et est adopté, qu'il porte le numéro 642 et qu'il y soit et il y est décrété ce qui suit, savoir :

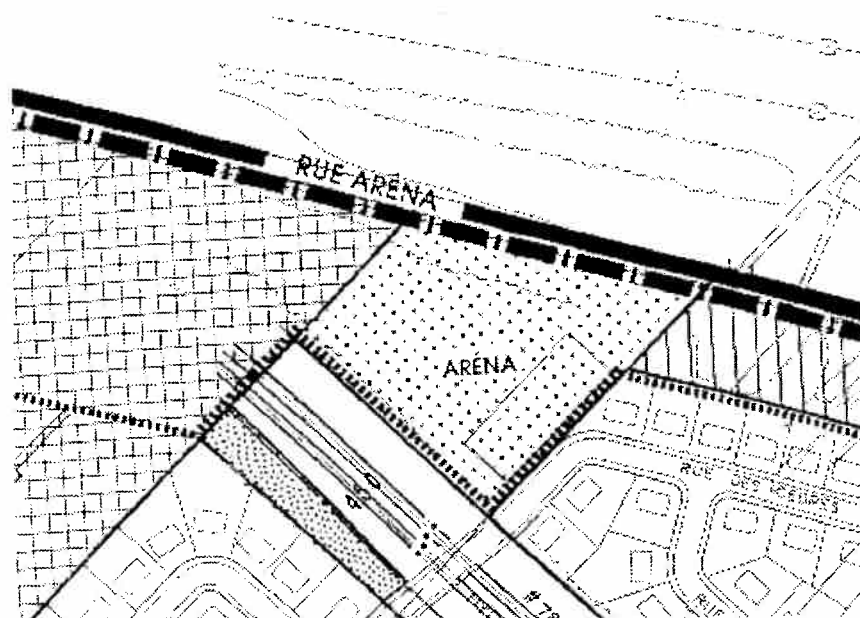
Article 1 - Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 511 et amendements) et le plan d'accompagnement (affectation des sols et répartition des densités d'occupation).

Article 2 - Le texte de la section 8.4 du chapitre 8 du plan d'urbanisme intitulé : L'affectation utilité publique est modifiée à toutes fins que de droit et remplacé par le suivant :

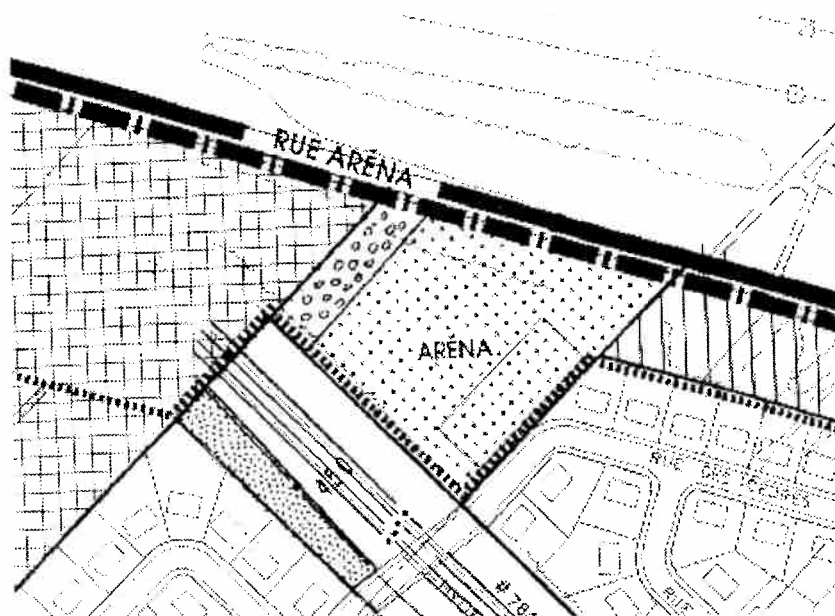
« Cette affectation couvre deux (2) aires, soit celle du poste de transformation d'Hydro-Québec et celle du site de télécommunication de Bell Mobilité. »

Article 3 - Le plan d'accompagnement (affectation des sols et répartition des densités d'occupation) du plan d'urbanisme est modifié à toutes fins que de droit de manière à remplacer l'affectation des sols sur la rue de l'Aréna (extrémité ouest) « institutionnelle et publique » par de l'affectation utilité publique (radiodiffusion, télévision, télégraphie et téléphonie) le tout tel qu'illustré au croquis suivant :

AVANT LA MODIFICATION APPORTÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT



APRÈS LA MODIFICATION APPORTÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT.



Article 4 - Le chapitre 7 (section 7,4, page 47) du plan d'urbanisme est modifié à toutes fins que de droit, de manière à biffer la phrase suivante à l'objectif 6 : « implanter la voie de contournement, selon les normes d'aménagement prescrites au schéma d'aménagement ».

Article 5 - Le plan d'accompagnement (affectation des sols et répartition des densités d'occupation) du plan d'urbanisme est modifié à toutes fins que de droit de manière à ce que le tracé de la voie de contournement situé à l'extrémité ouest de la municipalité soit enlevé, le tout tel qu'illustré au croquis suivant :

AVANT LA MODIFICATION APPORTÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT



APRÈS LA MODIFICATION APPORTÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT



Article 6 - Le huitième paragraphe de l'objectif 5 du chapitre 7 (section 7.4) du plan d'urbanisme est modifié à toutes fins que de droit par l'ajout du paragraphe suivant :

« Sauf les cas d'exceptions spécifiés dans le règlement numéro 523 concernant l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction. »



Règlements de la Ville de Saint-Rédempteur

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-RÉDEMPTEUR, CE DEUXIÈME JOUR (2^E) JOUR DU MOIS DE JUIN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1997).

Jean Marion, avocat
Greffier de la Ville

Claude Boiteau
Maire de la Ville

CERTIFICAT

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Saint-Rédempteur, comté des Chutes-de-la-Chaudière, certifions sur notre serment d'office que l'avis public informant les contribuables de l'adoption par le Conseil Municipal du règlement numéro 642 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 511 et amendements) et le plan d'accompagnement (affectation des sols et répartition des densités d'occupation), a été affiché aux endroits habituels d'affichage dans la municipalité le 12 septembre 1997 et publié dans le journal Le Peuple Chaudière en date du 13 septembre 1997 (Articles 345, 357, 359, Loi sur les cités et villes).

LISTE DES APPROBATIONS

Adoption par résolution d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le plan d'accompagnement	le : 05 mai 1997
Avis de l'assemblée publique aux fins de consultation publié dans le journal	le : 10 mai 1997
Assemblée publique aux fins de consultation	le : 20 mai 1997
Avis de présentation donné	le : 20 mai 1997
Adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme et le plan d'accompagnement	le : 02 juin 1997
Délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière	le : 22 août 1997
Avis public d'entrée en vigueur affiché	le : 12 septembre 1997
Avis public d'entrée en vigueur publié dans le journal	le : 13 septembre 1997

EN FOI DE QUOI, NOUS SIGNONS TOUS DEUX LE PRÉSENT CERTIFICAT.

Jean Marion, avocat
Greffier de la Ville

Claude Boiteau
Maire de la Ville

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 642, 643 ET 644

À tous les citoyens(nes) et contribuables de la Ville de Saint-Rédempteur.

Avis Public est donné de ce qui suit :

Que le 5 mai 1997, le Conseil municipal a tenu une séance régulière au cours de laquelle il a adopté par résolution les projets de règlements suivants :

Projet de règlement numéro 642 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 511 et amendements) et le plan d'accompagnement (affectation des sols et répartition des densités d'occupation).

Règlements de la Ville de Saint-Rédempteur



Projet de règlement numéro 643 modifiant le règlement numéro 522 concernant la construction.

Que le 20 mai 1997, le Conseil municipal a tenu une assemblée publique aux fins de consultation portant sur ces projets de règlement et au cours de laquelle les personnes et organismes ont pu s'exprimer.

Que le 22 août 1997, le secrétaire-trésorier et coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière, monsieur Benoit Chevalier, a délivré un avis de conformité à l'égard du règlement numéro 642 permettant ainsi son entrée en vigueur à cette même date.

Que le 4 juillet 1997, le secrétaire-trésorier et coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière, monsieur Benoit Chevalier, a également délivré un avis de conformité à l'égard du règlement numéro 643 permettant ainsi son entrée en vigueur à cette même date.

Que le règlement numéro 644 ayant pour objet de décréter des travaux d'infrastructures dans le cadre de la prolongation du Programme Travaux d'Infrastructures Canada-Québec au montant de 822 250,00 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 822 250,00 \$ pour en acquitter le coût, adopté par le Conseil municipal le 20 mai 1997, a reçu les approbations suivantes :

- des personnes habiles à voter le 5 juin 1997
- du ministre des Affaires municipales le 9 juillet 1997

Que les personnes intéressées peuvent obtenir communication de ces règlements en se présentant à la Mairie de Saint-Rédempteur, suivant les jours et heures régulières de bureau.

Que ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Rédempteur, ce treizième (13^{ième}) jour du mois de septembre 1997.

Le Greffier de la Ville
Jean Marion, avocat